DÉPARTEMENT du LOIRET Commune d'ENGENVILLE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SIDESUP en vue de la création d'une nouvelle ligne de séchage

Réalisée du 6 septembre 2021 au 19 octobre 2021

PROCÈS -VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Michel BENOIT

Une enquête publique a été prescrite par arrêté, de Madame la Préfête du Loiret, en date du 6 août 2021. Cette enquête a été prolongée jusqu'au 19 octobre 2021, par arrêté préfectoral du 30 septembre 2021, avec organisation d'une réunion d'informations et d'échanges, le 16 octobre 2021, à 10H00 dans la salle des fêtes d'Engenville.

L'enquête publique portait sur : la demande d'autorisation environnementale de SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouveile ligne de séchage à ENGENVILLE.

Par décision nº E21000086/45 en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

La période d'enquête a été fixée, sur une durée de 30 jours, du 6 septembre 2021 au 5 octobre 2021 avec prolongation de 14 jours jusqu'au 19 octobre 2021 aux heures de présence de la secrétaire de mairie qui recevait le public sur rendez-vous, la mairie n'étant ouverte que 4H00 par semaine.

Conformément aux arrêtés de Madame la Préfète, j'ai assuré 4 permanences :

-en application de l'arrêté du 6 août 2021, j'aj assuré trois permanences

le 06 septembre 2021 de 9H00 à 12H00.

le 11 septembre 2021 de 14H00 à 17H00

le 05 octobre 2021 de 14H00 à17H00

-en application de l'arrêté du 30 septembre 2021, j'ai assuré une permanence

le 19 octobre 2021 de 15H00 à 17H00

Dans le cadre de ma mission, j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse des observations, le porteur de projet disposant d'un délai de quinze jours pour me faire part d'éventuelles réponses.

Observations du public.

Il convient tout d'abord de noter la sérénité du déroulement de l'enquête et sa bonne organisation par les services de la Direction Départementale de la Protection de la Population et le bon suivi par la secrétaire de la mairie ainsi que leur bonne disponibilité durant toute la période.

Cette sérénité ne doit pas laisser penser qu'il n'existe pas de nombreuses préoccupations de la part du public.

Les observations ont été recueillies sur le registre, de façon minoritaire en raison des circonstances sanitaires, au moyen de la boite mail destinée à cet effet : ddpp-sei-sidesup@loiret.gouv.fr. Les observations émanent toutes de particuliers. Vous avez pu en prendre connaissance tout au long du déroulement de l'enquête et dans le cadre de la préparation de la réunion du 16 octobre 2021.

Ces observations concernent en général les préoccupations que suscite la création d'une troisième ligne de déshydratation dans un contexte de nuisances subles à cause de l'existant. Je les ai donc classées en six catégories :

- √ 1° catégorie : nuisances sonores, elles sont le fait des installations de l'usine pour le bruit de fond : des camions et engins manipulant les matières premières pour les bruits émergents et enfin du trafic des véhicules dans la traversée d'Engenville et des hameaux.
- ✓ 2º catégorie : sécurité routière dans la traversée d'Engenville et des hameaux.
- 3º catégorie : pollution atmosphérique due aux poussières dégagées par les systèmes de filtration insuffisamment efficaces ou saturés provocant des lâchers massifs et par celles émises lors de la manipulation des matières premières.
- √ 4º catégorie : pollution atmosphérique due au gaz émis lors de la combustion des énergies et par les véhicules poids lourds traversant Engenville et des hameaux.
- √ 5° catégorie : les craintes exprimées pour la santé
- ✓ 6° Catégorie : la demandes d'indemnisations pour compenser les troubles de jouissance et la perte de valeur des biens immobiliers

ENGENVILLE demande d'autorisation environnementale «SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E21000086/45 en date du 16 juillet 2021





OBSERVATIONS

1º Catégorie : nuisances sonores

-concerne la pollution sonore due au bruit de fond permanent des installations et aux bruits émergents produits par le fonctionnement d'engins, de camions.

-concerne une demande d'étude d'impact sonore du trafic routier généré par le transport des produits, notamment entre 22H00 et 07H00, dans le bourg d'Engenville et rue saint Samson à Ezerville.

-concerne une demande d'étude sur la mise en place de murs anti-bruit autour de la zone de reprise des matières première et la modification de l'alimentation des broyeurs par l'installation de tapis roulants.

-concerne une demande de traitement de la pollution sonore existante avant toute nouvelle autorisation.

-concerne l'absence d'une étude d'impact des nuisances sonores à Ezerville (hameau d'Engenville).

2º Catégorie: sécurité routière

-concerne les nuisances liées au trafic des poids-lourds en traversée du bourg, avec les risques liés à la sécurité par la en raison de la présence d'usagers différents sur un espace restreint et l'absence d'aménagements de sécurité.

-concerne le flux des camions au niveau de l'entrée de SIDESUP et du stationnement le long de la RD au droit de l'usine qui engendre des réductions de la chaussée.

-concerne le manque d'information, dans le dossier, sur l'effet du trafic routier au niveau de l'usure des routes et de la dégradation des accessoires de voirie pour la partie communale.

-concerne une demande d'étude d'impact sur le budget de la commune pour réaliser des travaux de sécurisation.

-concerne une remarque sur le fait que l'étude d'impact minimise les effets de la circulation alors que le profil des voiries oblige à des freinages, accélérations et que les conducteurs ne respectant pas la réglementation débordent de leur voie de circulation.

-concerne la sécurité routière dans la traversée d'Ezerville notamment une demande d'informations sur les actions prévues par SIDESUP et par la commune pour faire respecter la limitation de vitesse, pour la création de trottoirs.

3º Catégorie: pollution atmosphérique due aux poussières

-concerne une demande de résolution de la pollution existante par les poussières avant tout extension nouvelle. Il s'agit principalement des dégagements permanents ou accidentels des installations de dépoussiérage.

-concerne l'insuffisance de protection pour le stockage de la biomasse entrainant une forte dispersion de poussières sur le domaine public.

-concerne le constat d'une augmentation moyenne des quantités de poussières produites par tonne de matière traitée alors que le dossier présente la mise en place d'un process plus performant.

4º catégorie: pollution atmosphérique due au gaz émis

3/5

-concerne une demande de fourniture d'un bilan GES (gaz à effet de serre) notamment pour le transport routier.

-concerne le manque d'information, dans le dossier, sur les effets de la pollution supplémentaire due à l'augmentation du trafic poids-lourds notamment dans le bourg à proximité de l'école.

-concerne une demande de complément d'étude pour connaître les données disponibles en termes de quantité de particules émises et de nombre de particules émises (réglementation Euro6 pour les véhicules particuliers ou équivalent pour les poids lourds), en rappelant les réglementations pour les mesures de concentration dans l'air des PM2.5, PM10 et NO2.

-concerne une insuffisance d'étude au sujet des gaz à effet de serre et une demandent d'étude complémentaire par des éléments liés au transport, la récolte des luzernes, la collecte du bois et de la pulpe de betteraves. l'expédition des produits, avec pris en compte systématique, dans les études, des gaz CH4 et NO2.

ENGENVILLE demande d'autorisation environnementale -SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans n° E2100086/45 en dats du 16 juillet 2021 Arrêtés de Madame la Préfète du Loiret du 6 soût 2021 et du 30 septembre 2021

-concerne une demande d'étude indépendante pour l'évaluation, sur la santé, de l'augmentation des Nox combinés aux effets des N20, des poussières, de l'ozone atmosphérique.

-concerne les émissions liées à la combustion notamment que soient précisées les augmentations de SO2 et expliqué le manque de cohérence entre augmentation de ce polluant alors qu'il y a diminution de l'usage du gaz au profit de la biomasse.

-concerne une demande pour savoir comment les émissions de CO2 seront respectées après réalisation du projet alors qu'elles ne l'ont été en 20117 et 2019. Cette demande est complétée par une autre concernant l'intégration réglementaire des émissions des entreprises prestataires de SIDESUP.

5° catégorie les craintes exprimées pour la santé :

- -concerne une demande d'évaluation indépendante de l'impact sur la santé des phénomènes (effet des N20, des poussières, de l'ozone atmosphérique...) combinés.
- -concerne les troubles du sommeil dus au passage de poids-lourds, notamment de 20h00 à 7h00.
- -concerne une demande d'étude épidémiologique pour connaître les effets sur la santé des polluants liés aux poussières et aux gaz.

6° Catégorie : indemnisation des troubles de jouissance et des valeurs immobilières

- -concerne une perte de qualité du sommeil causé par le fonctionnement de l'usine et le trafic routier avec demande d'étude sur la qualité du sommeil des riverains.
- -concerne les coûts engendrés, pour les riverains (nettoyages...), par les émissions de poussières avec demande de savoir si des indemnisations sont prévues.
- -concerne l'augmentation de la durée de fonctionnement de l'usine (+ 35 jours) augmentant les nuisances. La demande porte sur la production d'un calendrier de fonctionnement et l'indemnisation des nuisances subies.
- -concerne la modification du paysage aux abords de la zone d'habitation par de nouvelles constructions industrielles.
- concerne le passage de poids-lourds entraînant des vibrations qui causent la formation et le développement de fissures dans les maisons.

OUESTIONS

Vous disposez d'un délai de 15 jours à réception de ce document pour répondre aux questions.

- l° certaines observations ne concernent pas la création d'une troisième ligne de déshydratation mais le fonctionnement de l'existant, aussi avez-vous formulé des propositions lors de la réunion d'informations et d'échanges, du 16 octobre 2021. Je vous demande de me confirmer les informations complémentaires non contenues dans le dossier que vous avez indiquées.
- 2° souhaitez-vous m'apporter des informations complémentaires à celles exprimées lors de la réunion ?
- 3° comme moi auparavant, un participant vous a demander d'étudier la possibilité d'assurer un délestage du trafic poids-lourds traversant Engenville notamment pour les véhicules arrivant du malesherbois. Je vous demande de m'indiquer les conséquences de ce délestage en termes de :
 - -réduction du nombre de véhicules
 - kilomètres parcourus supplémentaires
 - -consommation de carburant

sachant que l'on passerait vers un trajet plus rectiligne sur des voies mieux adaptées. Vous pouvez compléter votre réponse de tous éléments que vous jugerez utiles.

- 4° le dossier site une prolongation du fonctionnement de l'usine pendant 35 jours. Pouvez-vous me confirmer les productions concernées et notamment quelle sera la durée de la campagne de luzerne, produit le plus incriminé dans la production de poussières et nuisances dues au transport?
- 5° lors de la réunion vous avez indiqué des niveaux de rejets de poussières différents selon le mode





de traitement avec une réduction entre les systèmes actuels et les filtres prévus pour la troisième ligne. Pouvez-vous me confirmer les quantités indiquées et fournir la documentation technique qui permettra de le vérifier?

Vous pouvez compléter mon information par tous éléments que vous jugerez utiles et si l'instruction de mon rapport le nécessite, je reviendrai vers vous pour d'autres questions.

Fait en deux exemplaires le 22 octobre 2021

Le commissaire enquêteur

fichel BENOIT

Accusé réception

A Engenville le : 25-10-2021

SIDESUP

12 rue du Moulin 45300 ENGENVILLE Tél. 02 38 32 80 00 Fex 02 38 32 83 23 Le Directeur
SIDESUP
J.-M. BELIERES



ENGENVILLE demande d'autorisation environnementale -SIDESUP en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage